

Plan Local d'Urbanisme

Classement des infrastructures bruyantes

Vu pour être annexé à notre délibération du 5 mai 2017 arrêtant le PLU.

Le Maire, Jean-Jacques Boussaingault

Classement des infrastructures de transport terrestre affectées par le bruit

Article 13 de la Loi N°92.1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

- **Acte d'institution du classement**

Arrêté Préfectoral n° 108 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau ferroviaire dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant.

- **Infrastructures de transports terrestres classées**

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
BOIGNEVILLE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert

- **Lieux de consultation de l'arrêté**

- Mairie
- Préfecture
- Sous-préfecture
- DDT de l'Essonne